

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2007)
Heft: 75

Artikel: Le pouvoir des dossiers
Autor: Hafner, Urs / Galle, Sara
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-971275>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le pouvoir des dossiers

Dans les bureaucraties modernes, des documents peuvent dégager une dynamique insoupçonnée. L'historienne Sara Galle étudie comment les enfants yéniches ont été stigmatisés par les dossiers de Pro Juventute.



Renate Wernli

Vous étudiez le destin des enfants qui, dans le cadre de l'action «Enfants de la grand-route» de Pro Juventute, ont été enlevés à leurs parents et placés dans des homes. Dans ce dessin, vous analysez l'impact des documents écrits, ce que vous appelez «Schrifthandeln». Comment des écrits peuvent-ils agir ?

Ils n'agissent pas d'eux-mêmes, bien sûr. Ce sont les personnes impliquées qui agissent, dans la mesure où elles consignent par écrit des informations et les mettent à disposition indépendamment du contexte dans lequel elles ont été réunies. Selon leur utilisation, ces informations peuvent prendre, volontairement ou non, des significations différentes.

Un document écrit peut donc s'éloigner des intentions de son auteur et développer sa propre dynamique ?

Les dossiers développent leur propre dynamique lorsque leurs contenus sont utilisés sans remise en question et placés dans un nouveau contexte. Ceci est particulièrement problématique lorsqu'ils servent de base de décision pour des mesures administratives et influencent ainsi la vie des personnes enregistrées.

Quelques personnes concernées ont réclamé la destruction de leur dossier. Pourquoi ?

Parce qu'elles ont été stigmatisées et discriminées en raison des descriptions qui y figuraient. Elles ont été séparées de leurs familles et beaucoup ont grandi dans des

«Aujourd'hui, toutes les personnes sur lesquelles un dossier est établi ont le droit légitime de savoir ce qu'il contient.»

homes. La majorité d'entre elles n'a pas reçu de formation scolaire et professionnelle digne de ce nom et a été envoyée dans des maisons de correction ou internée dans des asiles psychiatriques. De nombreuses victimes se sont toutefois engagées en faveur de la conservation des dossiers car ils sont la preuve de l'injustice vécue.

Le principe du témoignage écrit dans la bureaucratie moderne devrait aussi offrir une sécurité juridique aux plus faibles. Pourquoi s'est-il produit l'inverse avec les gens du voyage ?

Ce principe a quelque chose de fondamentalement ambivalent. Il garantit une admi-

nistration rationnelle, est fiable et prévisible et offre une sécurité juridique. Mais il peut aussi prendre la forme d'un jugement anticipé. Des suppositions deviennent vite des faits, en particulier quand les experts confirment réciproquement leurs conclusions.

Comment peut-on neutraliser ce pouvoir des dossiers ?

La seule étude des dossiers donne une image unilatérale, induite par les personnes qui les ont gérés. Les dossiers doivent être remis dans leur contexte. C'est pourquoi nous avons interrogé d'anciens «enfants de la grand-route» et avons obtenu des renseignements que les dossiers ne nous fournissaient pas. Aujourd'hui, toutes les personnes sur lesquelles un dossier est établi ont le droit légitime de savoir ce qu'il contient et devraient pouvoir le compléter.

Cela n'est-il pas réglé légalement ?

Il n'y a toujours pas de directives légales sur la gestion des dossiers dans les affaires de tutelle. Les autorités ne disposent que de règlements internes. Pour des institutions publiques ou qui travaillent sur mandat public, des règles contraignantes sont nécessaires, d'autant plus que les données personnelles recueillies ne cessent d'augmenter. Et le droit d'accès aux dossiers est souvent difficile à appliquer. Il faudrait pour cela créer un poste de médiateur. ■

Propos recueillis par Urs Hafner

Sara Galle

Sara Galle a collaboré au projet «Tenue et gestion des dossiers et stigmatisation. Processus institutionnels d'exclusion. L'exemple de l'action «Enfants de la grand-route» 1926-1973» du PNR 51 «Intégration et exclusion». Elle termine actuellement une thèse sur l'«Œuvre des enfants de la grand-route» de Pro Juventute.